

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 25 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 10 , votants : 12

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine, AYMÉ Sophie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, JARRY Claude, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, HACQUIN Stéphane, GODET Guy-Marie

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames QUEIROS Elodie, CLANCIER Catherine

Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Monsieur ALLIROL Yannick donne pouvoir à Monsieur JARRY Claude

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GODET Guy-Marie

Secrétaire : Monsieur BILLARD Patrice

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025
2. Décision modificative n° 1
3. Vente des lavabos avec colonnes de gré à gré
4. Modification du lieu de bureau de vote
5. Opportunité d'un diagnostic énergétique de la salle des fêtes
6. Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression avec la CAN
7. Modification du RIFSEEP après avis CST
8. Adhésion à la convention globale CAF
9. Montant définitif du jeu des 7 Merveilles
10. Point complémentaire : Vente de la parcelle impasse des Hauts de Sèvres
11. Informations
12. Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 tel que présenté.

Point 2 : Décision modificative n° 1 (DEL2025-35)

Le budget primitif 2025 ne prévoyait pas le montant des indemnités de subsistance du jeune en service volontaire. Il convient d'ajuster les charges de personnel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 7 avril 2025 concernant le vote du budget primitif 2025,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615231	<i>Voirie</i>	- 800 €
012	6218	<i>Autre personnel extérieur</i>	+ 800 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1.

Point 3 : Vente des lavabos avec colonnes de gré à gré (DEL2025-36)

Huit lavabos et sept colonnes retirés des appartements de la résidence les Vignes avant la vente de l'établissement en 2020 ont été stockés par la commune dans l'attente d'une éventuelle utilisation.

La commune n'ayant plus d'utilité, il est proposé de vendre ces biens sur un site de vente en ligne de gré à gré et de définir le prix de vente.

Il est proposé de vendre ces biens au prix de 15 € pour un ensemble colonne et lavabo ou de 100 € le lot.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les huit lavabos et les sept colonnes au prix de 15 € pour un ensemble ou au prix de 100 € le lot sur un site de vente en ligne de gré à gré.

Point 4 : Modification du lieu de bureau de vote (DEL2025-37)

La municipalité a délibéré lors du dernier conseil pour définir le nouveau lieu de réunion du Conseil Municipal et de célébration des mariages à la salle du Carillon.

Il convient également de délibérer pour modifier le lieu de bureau de vote.

La modification pourra intervenir au même titre que le changement de lieu de salle de réunion du Conseil Municipal et de lieu de cérémonie de mariage sous réserve de la conformité des locaux en termes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Un aménagement extérieur et paysager sera prévu pour répondre aux normes d'accessibilité. Ce projet sera étudié et proposé à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de septembre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le lieu de bureau de vote qui sera désormais dans la salle du Carillon, sous réserve de la conformité des locaux en termes d'accessibilité et de sécurité incendie ;

- donne son accord de principe pour la création d'un aménagement paysager répondant aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Point 5 : Opportunité d'un diagnostic énergétique de la salle des fêtes (DEL2025-38)

Le Maire rappelle que dans le cadre global de la programmation pluriannuelle des projets définie lors de la précédente mandature avec le concours du cabinet URBANOVA, la restructuration de la salle des fêtes et de son parking avait été programmée pour être engagée après la réalisation des aménagements route de Niort et route de St Rémy.

Par ailleurs le maire rappelle qu'une étude d'un projet d'autoconsommation est en cours à partir d'une production d'énergie photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes.

Dans une première approche d'un projet de restructuration de la salle des fêtes il pourrait s'avérer opportun d'en réaliser un diagnostic énergétique avec le concours du SIEDS (cf projet Carillon)

Cependant le conseil municipal considère que la rénovation énergétique de la salle des fêtes ne peut s'entendre que dans le cadre d'un projet plus global de restructuration complète de la structure et de son organisation.

Dès lors se pose la question de l'opportunité d'engager un tel projet en fin de mandature dès lors que sa réalisation se fera sous l'autorité de la future équipe du conseil municipal.

Après débat et à l'unanimité, le conseil municipal retient d'engager dès la rentrée de septembre 2025 une étude portant sur les principaux volets d'une restructuration à conduire au cours des années à venir. Cette démarche va requérir en amont de s'interroger sur les différents objectifs et fonctions d'une salle polyvalente répondant aux besoins de la commune de SCIECQ. Cette étude comportera la réalisation d'un diagnostic énergétique à confier au SIEDS et probablement dans un second temps le recours à un bureau d'étude pour réaliser une première esquisse d'un projet qui pourra être repris par le futur conseil municipal.

Point 6 : Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression avec la CAN (DEL2025-39)

Les deux photocopieurs actuels sont sous contrat de location et de maintenance dont la fourniture des consommables avec la société KOESIO. Le contrat de location s'achèvera le 31 mars 2026 et le contrat de maintenance s'est achevé le 8 avril 2025.

La CAN propose un groupement de commande pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression sur la période 2025 à 2031.

Monsieur le Maire, expose,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de moyens d'impression et leur maintenance, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture et maintenance de nouveaux moyens d'impression (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner))

Montant maximum pour le groupement : 1 000 000 € HT sur 5 ans

- **Lot 2** : Maintenance des moyens d'impression du parc existant (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner)). **Ce lot ne concerne que la maintenance du matériel KYOCERA.**

Montant maximum pour le groupement : 120 000 € HT sur 4 ans

Pour les deux lots, il s'agira d'un accord cadre mono attributaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'adhérer au groupement de commande pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression avec la CAN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de SCIECQ au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le coordonnateur à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents y afférent.

Point 7 : Modification du RIFSEEP après avis CST

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2025, une délibération avait été prise pour créer le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le cadre du RIFSEEP au sein de la commune suite à l'évolution du poste de secrétaire générale de mairie.

La Préfecture des Deux-Sèvres a rejeté la délibération faute d'avoir saisi le Comité Social Territorial (CST) au préalable.

Le CST a donc été saisi et a rendu un avis défavorable à l'unanimité des membres en raison du non maintien du régime indemnitaire pendant les congés de longue et grave maladie.

Le Conseil Municipal réétudiera les modalités qui ont conduit à un avis défavorable du CST.

Il conviendra désormais de saisir à nouveau le CST lors d'une séance extraordinaire avant de délibérer définitivement.

Point 8 : Adhésion à la convention globale CAF (DEL2025-40)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle couvre plusieurs domaines d'intervention, à savoir : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité repose nécessairement sur l'implication des collectivités territoriales, telles que les communes et/ou communautés de communes.

Dans ce cadre, la CTG permet de renforcer l'action des services publics locaux en soutenant spécifiquement les structures d'accueil en direction des enfants et des jeunes.

Une CTG a été signée avec les communes et regroupements de communes du territoire de la CAN, qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse, pour la période 2021-2025

L'objectif de la convention 2023-2027 est de soutenir la Branche Famille aux accueils péri et extrascolaires, ainsi qu'aux accueils destinés aux adolescents. À partir de 2024, la COG permet de financer, dans le cadre des CTG, les heures supplémentaires développées par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce financement complémentaire, appelé "bonus CTG/Territoires", est conditionné par la signature de la CTG. Il constitue un levier financier pour le développement de nouveaux services aux familles implantés sur le territoire et soutenus financièrement par la collectivité.

La commune de Sciecq ayant mis en place un accueil de loisirs peut bénéficier du bonus CTG/territoires.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention territoriale globale sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Niortais pour l'intégration de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention territoriale globale sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Niortais pour l'intégration de la commune.

Point 9 : Montant définitif du jeu des 7 Merveilles (DEL2025-41)

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, le maire a été autorisé à signer la convention du Jeu des 7 Merveilles pour l'année 2025.

Le montant de dépenses prévisionnelles réparti entre les 7 communes était de 365 €.

Après réception de la facture le montant des frais engagés est de 435 € TTC.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à mandater la facture et à refacturer aux 6 autres communes (Communes d'Echiré, Germond-Rouvre, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Villiers-en-Plaine) à hauteur de 1/7^{ème} des dépenses constatées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à mandater la facture d'un montant de 435 € TTC et à refacturer 1/7^{ème} des dépenses aux 6 autres communes citées ci-dessus.

Point 10 : Vente de la parcelle impasse des Hauts de Sèvres (DEL2025-42)

La parcelle viabilisée par la commune située impasse des Hauts de Sèvres est en cours de compromis de vente.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente de la parcelle AA 96 par Maître LE LAN, notaire à Niort pour les acquéreurs Monsieur FAURE et Madame TEIXEIRA-DIAS, au prix de 44 .000 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte authentique de vente de la parcelle AA 96 par Maître LE LAN, notaire à Niort

pour les acquéreurs Monsieur FAURE et Madame TEIXEIRA-DIAS, au prix de 44 000 euros TTC.

Point 11 : Informations diverses

- Information de M. le Maire :

- Les subventions suivantes ont été accordées ; au titre de la DETR concernant les vestiaires du stade et les filets du citystade au taux de 40% sur une dépense éligible de 42 134 € et pour l'aménagement du chemin des loups, au titre des Amendes de police, à hauteur de 36 000 €. La décision relative au fonds départemental de solidarité pour un montant de 42 352 € sera prise par le département au mois d'octobre prochain. La commune ne pouvant dépasser 80 % de financement, il devrait donc rester un reliquat sur le Fonds de solidarité du Département qui pourrait être utilisé pour la rénovation des vestiaires du stade.

- Un nouveau PAGR du SIEDS pourra être sollicité pour de futurs travaux comme le financement de climatiseurs à la salle et au gîte de la Pause Sciecquoise. La CAN propose aussi avant la fin de la mandature, le dispositif de financement PACT 4. Une étude est à engager pour constituer des dossiers de demande de subvention.

- Une réunion de travail aura lieu le 8 septembre pour évoquer la signalisation liée au plan de circulation et ce projet sera présenté en réunion de Conseil Municipal.

Point 13 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 22 septembre 2025.

La séance est levée à 19h50 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
BILLARD Patrice, secrétaire de séance	